



POLE DEVELOPPEMENT DURABLE ET RAYONNEMENT METROPOLITAIN  
DIRECTION DES ENTREPRISES ET DE L'ATTRACTIVITE  
SERVICE FILIERES STRATEGIQUES

## Convention

### Aide à l'investissement Immobilier « Société PolymerExpert »

\* \* \* \*

**Vu** les articles 87 à 89 du traité du 25 mars 1957 instituant la Communauté européenne,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** le décret n° 2005-584 du 28 août 2007 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1511-1 à 1511-2 et R 1511-3 à R1511-5

Entre :

- **La société PolymerExpert**, domiciliée à Pessac, au 1 allée du Doyen Georges Brus, représentée par son Président directeur général, Monsieur Marc DOLATKHANI, ci-après dénommée le bénéficiaire,

et

- **Bordeaux Métropole**, domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain n° en date du ,

**Il est dit et convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : PROGRAMME DE L'OPERATION**

La société PolymerExpert est une entreprise innovante de recherche, de développement, et de commercialisation de matériaux polymères à haute valeur ajoutée. Implantée sur la commune de Pessac depuis 1997, sur le parc scientifique Unitec à proximité du domaine universitaire, elle est spécialisée dans le domaine des matériaux implantables et a développé une compétence particulière dans le domaine de l'ophtalmologie.

La société a ainsi décidé de créer en 2014 une filiale à 100 % nommée InnoLens, en charge de la mise au point, de la fabrication et de la commercialisation de dispositifs médicaux pour la chirurgie de l'œil. Afin de mener à bien ce projet, les dirigeants de PolymerExpert étudient un projet de construction d'un tout nouveau bâtiment à proximité immédiate du site existant afin de disposer d'un outil moderne et fonctionnel de 850 m<sup>2</sup>.

## **ARTICLE 2 : COUT DE L'INVESTISSEMENT – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Le cout global du projet s'élève à 4 277 000 €, dont un montant d'investissement immobilier de 1 800 000 € H.T objet de la présente convention. Bordeaux Métropole est sollicitée pour apporter un soutien financier à cette opération au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour un montant de 150 000 €, soit 8,33 % de l'assiette subventionnable.

## **ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION DE BORDEAUX METROPOLE**

Bordeaux Métropole reconnaît l'intérêt de l'opération projetée et accorde à la société PolymerExpert, dans le cadre des investissements liés à l'extension de son site de Pessac, une subvention d'un montant de 150 000 € hors taxes.

La subvention ainsi accordée ne pourra, en aucun cas, être réévaluée pour quelque motif que ce soit. Au contraire, si le montant définitif des dépenses relatives à l'assiette éligible s'avère inférieur à l'estimation initiale, la subvention sera réduite au prorata de son coût réel hors taxes.

Cette réduction interviendra lors du paiement du solde, sur la base du décompte définitif certifié des travaux.

## **ARTICLE 4 : AFFECTATION DE LA PARTICIPATION**

La société PolymerExpert s'engage à répercuter la subvention de Bordeaux Métropole sur le financement de cette opération.

Toute subvention inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée par la société.

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS SPECIALES**

La société PolymerExpert s'engage à créer 28 emplois supplémentaires d'ici les 5 prochaines années dont 12 emplois d'ici 3 ans.

La société PolymerExpert s'engage à maintenir a minima ces emplois pendant une durée de cinq ans minimum sur le site à compter de la création du dernier emploi prévu.

Ainsi, la non-réalisation dudit programme dans les délais, ou la réduction du nombre d'emplois créés, pourra entraîner le cas échéant, la répétition totale ou partielle, par la société de l'indu de l'aide de Bordeaux Métropole.

A ce titre, la société PolymerExpert s'engage à remettre chaque année, à Bordeaux Métropole (Direction des Entreprises et de l'Attractivité), à compter de l'exercice 2016 jusqu'à l'exercice 2021 inclus, une copie de l'imprimé de déclaration annuelle des données sociales (D.A.D.S) faisant ressortir le nombre et la répartition des emplois.

## **ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT**

Bordeaux Métropole s'acquittera de sa contribution de la façon suivante,

**- un premier acompte de 50 %** du montant de la subvention, soit la somme de 75 000 € sur production par la société PolymerExpert :  
- d'une attestation d'ouverture de chantier,  
- d'une photographie attestant de la mention, sur le panneau de chantier, du logo et de la participation de Bordeaux Métropole,  
- d'un relevé d'identité bancaire,  
- d'une copie de l'imprimé DADS (ou tout document certifiant du nombre d'emplois en CDI au sein de la société) à la date de lancement des travaux,

**- le solde de 50 %** du montant de la subvention, soit la somme de 75 000 € sur production par la société PolymerExpert :  
- du décompte définitif certifié des travaux,  
- du budget définitif de l'opération en dépenses et en recettes, faisant notamment apparaître les différentes contributions obtenues,  
- du certificat d'achèvement et de conformité des travaux, certifié par la société PolymerExpert,  
- une copie du registre unique du personnel certifiée par le commissaire aux comptes ou tout document permettant de justifier les emplois créés (DADS, copie des contrats de travail...) au vu des objectifs d'emploi précisé dans l'article 5.

## **ARTICLE 7 : CONDITIONS DE RESILIATION**

Bordeaux Métropole se réserve le droit d'annuler l'attribution de la subvention si l'opération ne connaît pas un début d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la décision du Conseil de la Métropole.

Il appartiendra à la PolymerExpert de faire la preuve de ce début d'exécution, par la présentation des pièces relatives au paiement du premier acompte.

La subvention pourra être résiliée de plein droit si les conditions de règlement du solde ne sont pas remplies dans un délai de 5 ans ou en cas de liquidation judiciaire, dissolution ou liquidation amiable de cette société.

La résiliation de la convention en cours d'exécution pourra donner lieu à la restitution totale des sommes déjà versées.

#### **ARTICLE 8 : EVALUATION DES RESULTATS – CONTROLE FINANCIER**

A la demande de Bordeaux Métropole, il pourra être procédé à une évaluation des résultats de l'opération par rapport aux objectifs prévus aux articles 1 et 4.

La société PolymerExpert devra tenir en permanence, à la disposition de la Bordeaux Métropole, une comptabilité propre à l'opération, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Tout refus de communication pourra entraîner la suspension du paiement des sommes dues, et, le cas échéant, la restitution des sommes déjà versées.

#### **ARTICLE 9 : CLAUSE DE PUBLICITE**

Le soutien apporté par Bordeaux Métropole devra être mentionné sur les panneaux et documents d'information destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée.

#### **ARTICLE 10 : CONTENTIEUX**

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal administratif de Bordeaux.

*Fait à Bordeaux, le*

Pour la société PolymerExpert  
Le Président directeur général

Pour Bordeaux Métropole  
Le Président

**Marc DOLATKHANI**

**Alain JUPPE**